



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage/publication : le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TOP, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



EMPLOI
Conventions d'objectifs (7.5)

CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE LYS LEZ LANNOY - ASSOCIATION E.S.P.O.I.R
Année 2026

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R (Ensemble Solidairement Pour Orientation Information Réinsertion) et qui avait fait l'objet d'une délibération en 2025 a pris fin au 31 Décembre 2025.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2026.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous la forme d'une convention.

Après examen en commission municipale en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- Approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Amaury METGY